

Note d'unité

RDS - centre bus de Paris Sud Ouest

N° RDS NU_2021_41

| Décision du 18 Octobre 2021

Décision n° RDS NU_2021_41 du 18 Octobre 2021 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Sud Ouest à des agents du centre bus de Paris Sud Ouest site de Croix Nivert

Le directeur de de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Sud Ouest,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2020-50 (Note générale) consentie le 1er juillet 2020 au directeur du département Réseau De Surface [RDS] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° RDS 2020_09 consentie le 1er juillet 2020 au directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Sud Ouest par le directeur du département RDS ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- Mme Alexandra DEFAUX, responsables des ressources humaines, ou à
- M. Hichem MOKNINE, responsable administratif et financier, ou à
- M. Hakim BEN CHEMSI, responsable exploitation tramway ligne T3a, ou à
- M. Michael COLOMER, responsable maintenance du site de Croix Nivert, ou à
- Mme Magaly LE DASTUMER, responsable d'exploitation,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Sud Ouest site de Croix Nivert et relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoirs susvisée.



Article 2

De donner délégation à :

- Mme Alexandra DEFAUX, responsables des ressources humaines, ou à
- M. Hichem MOKNINE, responsable administratif et financier, ou à
- Mme Magaly LE DASTUMER, responsable d'exploitation, ou à
- M. Hakim BEN CHEMSI, responsable exploitation tramway, ou à
- M. Wilfried ATTYE, responsable exploitation tramway T2, ou à
- M. Eric JANIN, gestionnaire de site de croix Nivert, ou à
- Mme Catherine NGUYEN, responsable maintenance du site de Point du jour, ou à
- M. Michael COLOMER, responsable maintenance du site de Croix Nivert, ou à
- M. Stéphane GIROUX, responsable atelier,

à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Sud Ouest site de Croix Nivert.

Article 3

De donner délégation à M. Eric JANIN, gestionnaire du site de Croix-Nivert, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Sud Ouest site de Croix Nivert :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Sud Ouest, quelle que soit sa nature, pour laquelle RDS est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric JANIN, gestionnaire du site de Croix-Nivert, de donner délégation à :

- M. Michaël COLOMER, responsable maintenance du site de Croix Nivert, ou à
- M. Guillaume YVER, responsable d'atelier, ou à
- M. Joël BADEN, responsable prévention et sécurité, ou à



- M. Olivier CONDORE, responsable d'équipe de ligne, ou à
- M. José GOVINDIN, responsable d'équipe de ligne, ou à
- M. Hervé OLARIA, adjoint responsable exploitation Tramway T3a, ou à
- M. Philippe GEORGE, responsable d'équipe de ligne, ou à
- M. Wilfried ATTYE, responsable exploitation Tramway T2, ou à
- M. Mustapha BRIK, responsable d'équipe de ligne, ou à
- M. Nicolas LOBGEAIS, responsable d'équipe de ligne, ou à
- M. Hakim BEN CHEMSI, responsable exploitation Tramway T3a, ou à
- M. Thierry CAVANNE, adjoint responsable exploitation Tramway T3a, ou à
- Mme Magaly LE DASTUMER, responsable d'exploitation, ou à
- M. Philippe CARTON, adjoint responsable exploitation Tramway T2, ou à
- M. Xavier LAPERRELLE, adjoint responsable exploitation Tramway T2, ou à
- M. Christophe DA SILVA RAMOS, responsable d'équipe de ligne, ou à
- M. Mikael BEN-HAIM, responsable d'équipe de ligne, ou à
- M. Sébastien PIERRE, responsable d'équipe de ligne, ou à
- M. Stéphane MARIATTE, responsable d'équipe de ligne, ou à
- M. Dioncounda SOUKOUNA, responsable d'équipe de ligne, ou à
- Mme Stella ALEXANDRE, responsable d'équipe de ligne, ou à
- M. Eric GOLLINO, responsable d'équipe de ligne,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 5

De donner délégation à M. Eric JANIN, gestionnaire du site de Croix-Nivert, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Sud Ouest site de Croix Nivert :

- 2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,
- 2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,
- 2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric JANIN, gestionnaire du site de Croix-Nivert, de donner délégation à :

- M. Michaël COLOMER, responsable maintenance du site de Croix Nivert, ou à
- M. Guillaume YVER, responsable d'atelier, ou à
- M. Jérôme NURET, responsable d'équipe,



à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 5 de la présente décision.

Article 7

De donner délégation à M. Michaël COLOMER, responsable maintenance du site de Croix Nivert, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Sud Ouest site de Croix Nivert.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël COLOMER, responsable maintenance du site de Croix Nivert, de donner délégation à :

- M. Eric JANIN, gestionnaire du site de Croix-Nivert

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 7 de la présente décision.

Article 9

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° RDS NU_2021_01 en date du 11 janvier 2021.

Article 10

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 18 Octobre 2021

Stéphane LOUET

Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Paris Sud Ouest